

Objet : Contrat de maintenance matérielle et logicielle et Level Service Agreement avec ELISATH pour l'Espace Aquasud.

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics – Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

Considérant la nécessité de passer un contrat de maintenance pour le système matériel et logiciel de gestion des entrées de la piscine Espace Aquasud comprenant l'assistance téléphonique, la télémaintenance et la mise à jour des logiciels, la maintenance préventive matérielle, ainsi qu'un Level Service Agreement pour l'hébergement de la base de données (service Elisath Cloud Computing) et du site web sur serveur dédié,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec la société ELISATH un **contrat de maintenance niveau 2** pour le système matériel et logiciel de gestion de la piscine Espace Aquasud comprenant une visite d'inspection annuelle, ainsi qu'un Level Service Agreement pour **l'hébergement de la base de données** (service Elisath Cloud Computing) et du site web sur serveur dédié, pour une durée de 3 ans à compter du 10/04/2021, puis tacitement reconductible annuellement.

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense, décomposé comme suit, est inscrit au budget de la Communauté de Communes Sud Roussillon :

- **Coût de la maintenance** : 1 229,97 € HT (soit 1 475,96 € TTC) jusqu'au 20/12/2021 puis 3 543,45 € HT (soit 4 252,45 € HT) annuel à compter du 21/12/2021.

Le tarif est révisable annuellement au 1^{er} janvier par application de la formule suivante :

$$P = Po [0.15 + 0.85 (\text{Syntec Cn} / \text{Syntec Co})]$$

Syntec = couts salariaux des prestations intellectuelles (informatique, ingénierie, ...)

Po = Montant du contrat initial

P = Prix du contrat de maintenance

L'indice o reflète la valeur du paramètre à la mise en place du contrat. L'indice n reflète la valeur connue du paramètre a la date de révision.

- **Coût de l'hébergement web** : 2 040,00 € HT (soit 2 448,00 € TTC) annuel à compter du 21/12/2021 (calculé au prorata pour la période du 10/04/2021 au 20/12/2021)

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

16 AVR. 2021

Fait à Saint Cyprien, le

Le Président
Thierry DEL ROSO

Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20210416-2021-04-17D-AU
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021

